ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération : équipements

Question écrite n° 64324

Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie sur la politique dite de « verdissement de l'administration ». En effet, un certain nombre d'administrations intègrent dans leur gestion des préoccupations environnementales. Il s'agit pour ces administrations d'engager des réformes allant du remplacement de l'attribution nominative de véhicules par la création de pools, à la mise en place de véhicules propres (GPL et électriques) ou à la création d'un parc de bicyclettes pour les trajets les plus courts. Ces réformes permettent de donner l'exemple d'un nouveau mode de vie ancré dans le respect de l'environnement tout en luttant activement contre la pollution atmosphérique. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question, ainsi que les mesures déjà prises en ce sens et celles qu'il envisage de mettre en oeuvre prochainement au sein de son ministère.

Texte de la réponse

Le parc automobile central du ministère des affaires étrangères comprend 135 véhicules répartis comme suit : Paris : 95 véhicules de liaison et 33 véhicules utilitaires (fourgons et fourgonnettes) ; Nantes : 7 véhicules, dont 2 véhicules de liaison, 4 fourgons et fourgonnettes, et un camion. Les véhicules de liaison faisant l'objet d'une attribution individuelle (cabinets ministériels, secrétaire général, directeurs généraux, directeurs, chefs de service), ou dont l'usage est réservé à un seul service, sont au nombre de 89, tous les autres étant gérés en pool. Par ailleurs, une rotation régulière de minibus a été mise en place pour les déplacements des personnels entre les trois principales implantations parisiennes d'une part, entre les deux sites nantais d'autre part. Le ministère des affaires étrangères a procédé en 1999 à l'acquisition de deux véhicules break fonctionnant au GPL pour ses liaisons régulières entre ses sites parisiens et les aéroports. L'acquisition de véhicules de même type, ou de véhicules électriques pour les trajets effectués exclusivement entre les implantations centrales (navettes de courrier, transport des personnels), est envisagée, notamment pour remplacer plusieurs véhicules utilitaires fonctionnant au gazole. Toutefois, l'actuel catalogue de l'UGAP (Union des groupements d'achat public), organisme par lequel le ministère, au même titre que les autres administrations, a l'obligation de passer ses commandes automobiles, ne comporte pas à ce jour de véhicules fonctionnant au GPL ou à l'électricité. S'agissant des bicyclettes, le ministère en a favorisé l'utilisation pour les trajets domicile-travail par la création d'emplacements de stationnement couverts à l'intérieur des locaux dans les sites qui le permettaient. Il n'a pas, à ce stade, envisagé la création d'un parc administratif, les agents disposant de navettes par minibus entre les différents sites ou, à défaut, utilisant les transports publics.

Données clés

Auteur : M. Christian Bourquin
Circonscription : Pyrénées-Orientales (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 64324
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE64324

Ministère interrogé : coopération
Ministère attributaire : coopération

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4178
Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5171